

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

L'an Deux mil vingt deux, le 12 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 5 Décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, à la Mairie de Chevillon-sur-Huillard.

Membres présents : Mmes BASCOP V. - BURGEVIN C.

MM. BIHOREAU P. - BLANCHE N. - LANCELOT G. -
MASSON C. - THIERRY A. - THILLOU D.

Absents excusés : M. LELIÈVRE G. (*ayant donné pouvoir à M. THIERRY A.*)
MM. CAUDE J. - DUMAS D.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN C.

Le compte-rendu de réunion de Conseil Syndical du 10 Octobre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

INSTAURATION DE LA JOURNÉE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service.

Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :

- 1° *Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;*
 - 2° *Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;*
- .../...*

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 2/9

D15 (suite)

3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services.

Considérant l'instauration de la journée de solidarité depuis le Lundi de Pentecôte 2005,

Après concertation avec les agents du SMAEP, il est proposé de retenir la modalité suivante : Lundi de Pentecôte dédié à la journée de solidarité avec réduction des RTT de 7 h pour les agents à temps complet, et heures à récupérer au prorata pour les agents à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil du SMAEP d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu le Code du travail, notamment son article L.3133-7 du Code du travail,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération D29 en date du 10/12/2001 relative au temps de travail,

Vu l'avis du Comité Technique territorial en date du 13/10/2022,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité et de déterminer la modalité la plus adaptée au fonctionnement des services du SMAEP,

Sur le rapport de *Monsieur le Président*, après en avoir délibéré, le Conseil (*indication des votes*) :

<i>Nombre de suffrages exprimés : 10</i>	
<i>Votes Pour :</i>	<i>10</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

.../...

.../...

Page 3/9

D15 (suite 1)

DÉCIDE

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de :

- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail

Et/ou

- Le travail de sept heures précédemment non travaillées.

Article 2 :

La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023, bien que déjà instaurée à partir du Lundi de Pentecôte 2005 sans pour autant avoir été actée par une délibération.

Article 3

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Article 4

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que *Monsieur le Président* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT METTANT FIN A LA CONVENTION ACTUELLE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET (CDG45) ET AUTORISANT À SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION

En référence à la délibération D02-2019 du 4 Février 2019 relative au renouvellement de la Convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Loiret (CDG45) de 2020 à 2023,

Considérant la délibération D04-2020 du 10 Février 2020 actant l'Avenant à ladite Convention du 9 Janvier 2020 portant modification des Conditions Financières à l'Article 8, fixée en date du 27 Novembre 2019 par le conseil d'administration du CDG45,

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical d'autoriser à

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 4/9

D16 suite

signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Tous les autres articles de la Convention restant sans changement,
Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

- . APPROUVE les termes de l'Avenant ci-dessus exposé.
- . DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir les formalités administratives et signer l'Avenant et ladite Convention.

ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE CDG45 D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2023-2026

En référence à la délibération D16-2019 du 30 Septembre 2019 relative à l'adhésion au Contrat d'Assurances Statutaires du CDG45 de 2020 à 2023,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement les articles 25 et 26,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Président rappelle que le SMAEP a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Président présente

⇒ **les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie SIACI SAINT HONORE (Courtier) et GMF Vie / La Sauvegarde (assureur)

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 en capitalisation.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 5/9

D17 suite

Tranche ferme : collectivités et établissement de moins de 31 agents CNRACL :

Catégories d'agents	Risques	Franchise
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents :	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Pour la maladie ordinaire seulement. Pas de franchise sur les autres risques
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5,56%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 5,15%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents :	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4,57%
		Franchise de 15 jours <input type="checkbox"/> 1,14% pour la maladie ordinaire

⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG45** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :

Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :

- Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
- Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
- Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
- Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.

➤ Éléments statistiques :

- Vérification des dossiers statistiques,
- Suivi de l'évolution de la sinistralité,
- Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,
- Mise en place d'alertes.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smeap-chevillon.fr

.../...

Page 6/9

D17 suite 1

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
- Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
- Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
- Médiation auprès de l'assureur,
- Organisation de journées de formation et d'information,
- Envoi de documents concernant les contrats.

- que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité / l'Etablissement à hauteur de **0,07% de la base déclarée à l'assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.**

Le rapport du Président étant entendu, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et voté à main levée, à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** d'accepter la proposition faite par la compagnie SIACI / GMF Vie / La Sauvegarde,

⇒ **ACCEPTE** d'adhérer à la Convention de gestion d'assurance "risques statutaires" proposée par le Centre de gestion du Loiret,

⇒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,

⇒ **AUTORISE** Monsieur Président à signer tout document utile afférent à ce dossier, ainsi que ladite Convention.

Catégorie d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nombre d'agents : 3	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie et de longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques), d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Décès Accident de service et maladie contractée en service. Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.	Pour la maladie ordinaire seulement . Pas de franchise sur les autres risques. Franchise de 15 jours ☒ 5.15 %

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

Page 7/9

.../...

D17 suite 2

Agent affilié à l'IRCANTEC Nombre d'agents : 0	Congé maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique. Congé de grave maladie. Congé de maternité (y compris les congés pathologiques), d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant. Accidents de travail et maladie professionnelle.	Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 1.14 % pour la maladie ordinaire
---	---	---

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

PRIX DE VENTE DE L'EAU POTABLE 2023 AVEC TAXES ASSOCIÉES

En référence à la délibération D17 du 6 Décembre 2021 fixant le prix de vente de l'eau potable à compter du 1^{er} Janvier 2022,

Considérant les taux de redevances adoptés au 11^{ème} Programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la période 2019-2024,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et voté à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} Janvier 2023, le prix de l'eau facturé aux abonnés sera augmenté, fixant un **Prix de Vente du m³ d'Eau Potable H.T. s'élevant à ... 0.71 €.**

À ce prix, s'ajoutent toujours la **TVA à 5.5 %** et la **Taxe pour Prélèvement de Ressource en eau** définie par l'Agence de l'Eau SEINE-NORMANDIE à **0.082 €/m³.**

En application de l'article 12 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975, et vu la loi N° 64-1245 du 16 Décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution, une **Redevance pour pollution domestique** est applicable à toutes les communes à partir de 2008, à reverser à l'Agence de l'Eau SEINE NORMANDIE, dont le **taux 2023 est 0.38 à multiplier le volume en m³**, pour les 4 Communes membres du S.M.A.E.P.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 8/9

PRIX DE VENTE DE L'EAU À LADON POUR L'EXERCICE 2023

En référence à la Convention de Vente d'Eau établie le 2 Mars 2006 et reçue en Sous Préfecture le 12 Avril 2006, sur la fourniture d'eau potable par le biais de l'interconnexion de notre réseau avec la Commune de LADON en cas de nécessité,

Considérant que le prix de revient unitaire par m³ de l'eau puisée dans notre réseau est augmenté par rapport à celui de l'année 2022,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, à mains levées, le Conseil Syndical :

DÉCIDE de fixer le prix unitaire H.T. à **0.30 €/m³ applicable pour la facturation de l'année 2023**, auquel s'ajouteront les diverses Taxes et Redevances en vigueur.

Copie de cette délibération sera envoyée à la Commune de LADON pour approbation par son Conseil Municipal.

COÛT D'ENTRETIEN DE LA STATION D'ÉPURATION DE VILLEMOUTIERS POUR L'ANNÉE 2023

Considérant le montant de l'indemnité horaire s'élevant à ...15.50 € pour l'entretien de la Station d'Épuration de Villemoutiers au cours l'année 2022, selon délibération D19 du 6 Décembre 2021,

Le Conseil syndical après en avoir délibéré et voté à mains levées, à l'unanimité,

DÉCIDE d'augmenter le coût horaire à **16.27 € pour l'année 2023**,

FIXE un montant total s'élevant à ...**1 692.00 €** pour 104 heures annuelles au titre de l'année 2023 pour la Commune de VILLEMOUTIERS.

Copie de cette délibération sera transmise à la Commune de VILLEMOUTIERS pour approbation par son Conseil Municipal lors d'une prochaine assemblée.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame BURGEVIN évoque l'opportunité d'installer une réserve de défense incendie au lieu-dit "Bois de Fou" à Villemoutiers (bâche ou citerne enterrée) dès l'acquisition du terrain dédié.
- Madame DEMOL fait part au Conseil du devis de la Société Avenir Numérique (fournisseur du nouveau PC HP installé en Novembre 2022) quant à la souscription d'un contrat de service pour sauvegarde externalisée pour 3 ans à compter du 30/11/2022, moyennant un coût 50.00 € H.T. par mois.

Le Conseil propose de poursuivre la sauvegarde telle qu'elle existe actuellement avec l'assistance du prestataire SEB INFORMATIQUE à Ladon.

.../...

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (S.M.A.E.P.)

CHEVILLON-sur-HUILLARD - SAINT-MAURICE-sur-FESSARD - VILLEMOUTIERS - VIMORY

* * * * *

Siège social : 36 Grande Rue - 1^{er} Etage Mairie - 45700 CHEVILLON-sur-HUILLARD

Bureau 02 38 97 89 23 - Fontainiers 02 38 97 81 91 + 06 19 50 09 14

siep.chevillon@wanadoo.fr - www.smaep-chevillon.fr

.../...

Page 9/9

- Madame DEMOL évoque le problème récurrent des discordances entre le volume facturé aux abonnés et celui de SUEZ Eau France sur les volumes d'eau assainis, faisant abstraction des données transmises lors des exportations, qui avait fait l'objet d'une réunion spécifique le 9 Juin 2022 en présence de l'Agglomération Montargoise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

La prochaine séance est fixée au Lundi 6 Février 2023 à 18h30.

Le Secrétaire de séance,

Christiane BURGEVIN

Le Président,

Christian BOURILLON

